

## CPR Invest

*Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)*  
5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg: B 189795

(la « **Société** »)

---

### NOTICE AUX ACTIONNAIRES

---

Luxembourg, le 19 septembre 2023

Les actionnaires de la Société sont par la présente informés des changements apportés au prospectus de la Société (le « **Prospectus** »), décidés par le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») et décrits ci-dessous.

**Pour tous les actionnaires**, le Conseil d'Administration vous invite à vous reporter aux sections de la partie A) ci-dessous, relative à des changements applicables à l'ensemble de la Société et qui **n'ont pas d'impact sur votre investissement**, et qui seront effectifs au 29 septembre 2023.

**Pour les actionnaires de certains compartiments seulement**, le Conseil d'Administration vous invite à vous reporter aux sections B) et C) ci-dessous afin de prendre connaissance de certains **changements qui, respectivement, ont un impact sur votre investissement** et seront effectifs au 19 octobre 2023, **ou n'a pas d'impact sur votre investissement** et sera effectif au 29 septembre 2023.

#### A) CHANGEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE

Tous les changements décrits dans cette partie A) concernant l'ensemble des actionnaires de la Société et reflétés dans le Prospectus daté de septembre 2023, entreront en vigueur à cette date et n'auront pas d'impact sur votre investissement.

I. Modification des règles d'accessibilité de la classe « N » (la « Classe »)

La Classe, qui possède une tarification spécifique avec des frais de gestion financière 0,05%, des frais de gestion administrative de 0,10% et une absence de frais de surperformance est actuellement accessible aux portefeuilles gérés par la Société de Gestion pour le compte des compagnies d'assurances du Groupe Crédit Agricole uniquement.

Le Conseil d'Administration ayant été informé de l'attrait de certains investisseurs pour la Classe a décidé d'étendre son accessibilité.

La Classe sera désormais accessible aux portefeuilles gérés par les sociétés du groupe Amundi pour le compte des compagnies d'assurances du Groupe Crédit Agricole.

## II. Ajustement de la formulation relative aux frais et commissions

A la suite d'une analyse réalisée avec la société de gestion de la Société, CPR Asset Management (la « **Société de Gestion** »), et conformément aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») dont relève la Société de Gestion, le Conseil d'Administration a décidé de clarifier certains postes de frais afin d'aligner le niveau de transparence du Prospectus avec les standards français mis à jour.

Ainsi, il a été ajouté au sein de la section 11.4 « Annual charges » du Prospectus, d'une part une disposition clarifiant qu'une partie de la commission de mouvement perçue par la Société de Gestion rémunère les frais de service de réception/transmission d'ordres et, d'autre part, il a été précisé qu'une partie des frais de gestion peut être rétrocédée aux commercialisateurs (appartenant ou non au même groupe que la Société de Gestion) avec lesquels la Société de Gestion a conclu des accords de commercialisation, étant précisé que ces commissions sont calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière et sont facturées à la Société de Gestion.

Ces ajustements des formulations relatives aux charges imputées à la Société n'ont aucun impact sur les montants ou la nature des frais prélevés.

## **B) CHANGEMENTS CONCERNANT SEULEMENT CERTAINS COMPARTIMENTS ET AYANT UN IMPACT POUR LES ACTIONNAIRES CONCERNES**

Tous les changements décrits dans cette partie B) concernant seulement certains compartiments et reflétés dans le Prospectus daté de septembre 2023, entreront en vigueur le 19 octobre 2023 et auront un impact sur l'investissement des actionnaires concernés.

## III. CPR Invest – Dynamic (le « Compartiment »)

Le Compartiment s'engage actuellement à investir au moins 75% de ses actifs dans des véhicules d'investissement qualifiés comme article 8 et article 9 en vertu du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **SFDR** »), tel que décrit dans son document précontractuel publié en application du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant SFDR (l'« **Annexe SFDR** »).

En raison du nombre insuffisant de véhicules d'investissement sujets à l'article 8 et 9 de SFDR, le Conseil et la Société de Gestion souhaitent retirer l'obligation pour le Compartiment d'investir principalement (i.e., à hauteur de 75% minimum) dans des véhicules d'investissement se classifiant article 8 et article 9 sous SFDR.

Le Compartiment pourra toutefois continuer à investir dans des véhicules d'investissement se classifiant article 8 et article 9 sous SFDR mais plus à titre principal.

Les actionnaires du Compartiment en désaccord avec cette modification affectant le Compartiment dont ils détiennent des actions pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, sauf taxes éventuelles, jusqu'au 19 octobre 2023.

#### IV. CPR Invest - European Strategic Autonomy (le « Compartiment »)

Afin de permettre au Compartiment de se conformer aux standards minimaux pour pouvoir présenter les caractéristiques extra-financières comme un élément central de sa communication, conformément à la Position-Recommandation AMF 2020-03, le pourcentage minimum d'investissements durables réalisés par le Compartiment augmentera de 10% à 40%.

En outre, la proportion d'investissements alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par ESA augmentera également de 75% à 90% et corolairement la proportion maximale d'investissements non alignés diminuera de 25% à 10%.

Il a par ailleurs été décidé de clarifier que ESA vise à avoir une note ESG supérieure à son univers d'investissement plutôt qu'à son indice de référence.

Le Compartiment s'engagera, enfin, à prendre significativement en compte des critères extra-financiers dans la mesure où sa note ESG devra être supérieure à la note ESG de l'indice, après avoir exclu de cet indice au moins 20% des titres ayant les pires notes ESG.

Ces modifications seront reflétées dans l'Annexe SFDR du Compartiment.

Les actionnaires du Compartiment en désaccord avec cette modification affectant le Compartiment dont ils détiennent des actions pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, sauf taxes éventuelles, jusqu'au 19 octobre 2023.

### **C) CHANGEMENT CONCERNANT SEULEMENT UN COMPARTIMENT ET N'AYANT PAS D'IMPACT POUR LES ACTIONNAIRES CONCERNES**

Le changement décrit dans cette partie C) concernant seulement un compartiment et reflété dans le Prospectus daté de septembre 2023, entrera en vigueur à cette date et n'aura pas d'impact sur l'investissement des actionnaires concernés.

#### V. CPR Invest – Social Impact (le « Compartiment »)

Le Conseil d'Administration a décidé de clarifier l'objectif de gestion du Compartiment afin d'indiquer que son objectif est de surperformer les marchés d'actions mondiaux sur une période à long terme (minimum cinq ans) en investissant dans des actions internationales ayant les meilleures pratiques en matière de réduction des inégalités sur la base d'indicateurs de

performance extra-financière pertinents pour évaluer leurs politiques de rémunération et fiscales, leurs pratiques en matière de santé, d'éducation et de diversité, l'accès aux produits de base, ainsi que leur éthique et leur respect des droits fondamentaux l'accès aux produits de base, ainsi que leur éthique et leur respect des droits fondamentaux.

Cette clarification purement textuelle visant à améliorer la précision de la formulation de l'objectif de gestion du Compartiment, permettant ainsi de renforcer la transparence envers les investisseurs et de faciliter leur compréhension, n'entraîne aucun impact sur les frais, la gestion ou le profil de risque du Compartiment.

\*\*\*

La version à jour du Prospectus datée de septembre 2023 est disponible au siège social de la Société et peut également être obtenue sans frais auprès de CPR Asset Management au 91-93, Boulevard Pasteur, 75015 Paris, France ainsi que sur son site internet.

Pour toute question concernant ces changements nous vous prions de bien vouloir vous adresser à votre conseiller financier.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur avant d'investir.

---

Le Conseil d'Administration